

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 5 décembre 2025 fixant le nombre maximum d'autorisations d'exercice pouvant être délivrées en application des dispositions du I bis de l'article L. 4111-2 et de l'article L. 4221-9 du code de la santé publique

NOR : SFHH2534151A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4111-2 (I bis), L. 4221-9 et L. 4221-13,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Pour les professions de médecin, chirurgien-dentiste et sage-femme le nombre maximum d'autorisations d'exercice susceptibles d'être délivrées conformément aux dispositions du I bis de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique, est fixé à 295 pour la période du 15 décembre 2025 au 15 décembre 2026.

Pour la profession de pharmacien, le nombre maximum d'autorisations d'exercice susceptibles d'être délivrées conformément aux dispositions des articles L. 4221-9 et L. 4221-13 du code de la santé publique est fixé à 55 pour la période du 15 décembre 2025 au 15 décembre 2026.

La répartition de ces autorisations par profession et, pour la profession de médecin et la profession de pharmacien, par spécialité, figure en annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Les candidats à l'autorisation d'exercer la profession de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme ou pharmacien adressent leur dossier de demande d'autorisation d'exercice au Centre national de gestion, jusqu'au 15 avril 2026.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 décembre 2025.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
de l'offre de soins,*
M. DAUDÉ

ANNEXE

Nombre maximum d'autorisation d'exercice délivrées conformément aux dispositions du I *bis* de l'article L. 4111-2 et de l'article L. 4221-9 du code de la santé publique par profession et, pour la profession de médecin, par spécialité :

Professions/spécialités	Nombre maximum d'autorisations d'exercice
Anatomie et cytologie pathologiques	3
Anesthésie-réanimation	25
Biologie médicale	3
Chirurgie maxillo-faciale	3
Chirurgie orthopédique et traumatologie	3
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	3
Chirurgie vasculaire	3
Chirurgie viscérale et digestive	3
Dermatologie et vénérérologie	3
Endocrinologie-diabétologie-nutrition	3
Gériatrie	3
Gynécologie médicale	3
Gynécologie obstétrique	3
Hématologie	3
Hépato-gastro-entérologie	3
Maladies infectieuses et maladies tropicales	3
Médecine cardiovasculaire	3
Médecine d'urgence	30
Médecine légale	3
Médecine et santé au travail	3
Médecine générale	40
Médecine intensive et réanimation	6
Médecine interne et immunologie clinique	3
Médecine nucléaire	3
Médecine physique et de réadaptation	20
Néphrologie	3
Neurochirurgie	3
Neurologie	3
Oncologie	3
Ophthalmologie	3
ORL – chirurgie cervico-faciale	3
Pédiatrie	3
Pneumologie	3

Professions/spécialités	Nombre maximum d'autorisations d'exercice
Psychiatrie	40
Radiologie et imagerie médicale	3
Rhumatologie	3
Santé publique	3
Urologie	3
TOTAL médecin	257
Pharmacie hospitalière	20
Pharmacie d'officine	10
Biologie médicale	10
TOTAL pharmacien	55
Chirurgien-dentiste	30
Sage-femme	8